

Procès-verbal

De la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 13 octobre 2010 à 21h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Marcel Jetté, Maire

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

Session extraordinaire du mercredi 13 octobre 2010

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-10X-567

1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 13 octobre 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 13 octobre 2010 est accepté en ajoutant le point numéro 5.3.

ADOPTÉE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-10X-568

3.1 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine 13 octobre 2010

ATTENDU QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 961.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence;

Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émise en date du 13 octobre 2010.

ADOPTÉE

10-10X-569

3.2 Virements Budgétaires

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le conseil approuve le rapport d'écritures d'amendements, daté du 13 octobre 2010, soumis par le Service des finances.

ADOPTÉE

10-10X-570

3.3 Entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

ATTENDU QUE la mission de la Société canadienne de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Société canadienne de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la Société canadienne de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

En conséquence

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne accepte l'entente écrite proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

QUE la Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne participe à la campagne de financement de la Société canadienne de la Croix-Rouge par une contribution

annuelle équivalente à 0.13 \$ per capita pour l'année 2010, 0.14\$ per capita pour 2011 et 0.15\$ per capita pour 2012, et ce à même le poste budgétaire 1-02-230-00-411.

QUE le Maire et le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

10-10X-571

3.4 Modification à la fin de la période d'essai de Madame Lyne Potvin

ATTENDU QUE Madame Lyne Potvin occupe le poste de technicienne comptable depuis le 3 mai 2010 et ce à titre de personne salarié à l'essai;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.1 de la convention collective en vigueur qui stipule que l'ancienneté est la durée des services d'une personne salariée à l'emploi de l'employeur.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.1 de la convention collective en vigueur, il est aussi stipulé que l'ancienneté s'acquiert une fois la période d'essai complétée et rétro agit à la date d'embauche à un poste couvert par la convention collective.

ATTENDU QUE Madame Lyne Potvin a terminé la période d'essai de trois (3) mois tel que prévu à l'article 2.8 b) de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE le Directeur des finances se déclare satisfait du rendement de la salariée en question et par le fait même recommande au conseil municipal d'accorder à Madame Lyne Potvin le statut de personne salariée régulière tel que prévu à l'article 1.8 de la convention collective.

En conséquence

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil abroge la résolution portant le numéro 10-08R-431;

QUE la Municipalité accorde à Madame Lyne Potvin le statut de personne salariée régulière tel que prévue à l'article 10.1 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

10-10X-572

3.5 Compte de taxes – Marjolaine Turcotte et Martin Charrette

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé sur deux (2) territoires municipaux distincts;

ATTENDU QUE le propriétaire ne bénéficie pas du Service de Sécurité des incendies de Sainte-Julienne mais bien de celui de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil annule les frais de taxation à l'égard de la sécurité publique pour l'immeuble sis au 48, rue Fabien, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

10-10X-573

4.1 Mandat à LBHA pour faire la demande de CA auprès du MDDEP

ATTENDU les travaux de remplacement d'une conduite d'égout domestique sur la

montée Duquette et de construction d'une conduite d'égout domestique sur le rang Saint-Joseph, municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU le dépôt du plan no T8966-01, feuillet 7 de 7 de la firme « Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. », relativement aux travaux mentionnés ci-dessus.

ATTENDU la recommandation Monsieur le Maire, de mesdames et messieurs Conseillères et Conseillers, ainsi que Monsieur le Directeur Général;

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4
Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5
Et résolu

QUE la firme « Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. » soit mandatée pour soumettre une demande d'autorisation après du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour le remplacement d'une conduite d'égout domestique sur la montée Duquette et la construction d'une conduite d'égout domestique sur le rang Saint-Joseph, dans la municipalité de Sainte-Julienne

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne atteste que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage, une fois les travaux parachevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

10-10X-574

4.2 Octroi du contrat Dossier PRÉCO - Noyau Villageois

ATTENDU que le Directeur du développement du territoire et des infrastructures avait le mandat, d'aller en appel d'offres publiques;

ATTENDU que la Municipalité a reçu 2 soumissions;

ATTENDU que le comité de sélection à étudier les soumissions reçues ;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil municipal, la compagnie Paysagiste S. Forget Inc. comme étant l'adjudicataire du contrat selon l'appel d'offres sollicité;

En conséquence

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité octroi le contrat à Paysagiste S. Forget Inc., pour un montant de \$2 047 000.00 plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

10-10X-575

5.1 Acquisition Véhicule Western Star

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics est allé en appel d'offres sur invitations pour l'acquisition d'un véhicule Western Star 6 roues (ou l'équivalent) tel que mandaté dans la résolution 10-08X-476;

Auprès de :

- Les entreprises Gaétan Jolicoeur Inc.
- Camions Hélie

- Excellence Peterbuilt

ATTENDU que la Municipalité a reçu une seule soumission et ce de la part de la compagnie;

- Les Entreprises Gaétan Jolicoeur pour un montant de \$78 000.00 plus les taxes applicables

ATTENDU que les Entreprise Gaétan Jolicoeur est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que le Directeur des travaux publics recommande ledit achat auprès du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil autorise l'achat dudit véhicule et ce à même le fonds de roulement.

QUE les frais d'acquisition seront amortis sur une période de huit (8) ans.

QUE le Conseil mandate monsieur le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'achat.

ADOPTÉE

10-10X-576

5.2 Acquisition d'une rétro-caveuse

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics est allé en appel d'offres pour l'acquisition d'une véhicule rétro-caveuse tel que mandaté dans la résolution 10-09R-496;

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions et ce de la part des compagnies;

- Wajax Équipements Lourds
- Nortrax

Avec les résultats suivants;

INDUSTRIE WAJAX – ÉQUIVALENCE PROPOSÉ MODÈLE JBC 3CX-15 2010

- PRIX LOCATION 60 MOIS - PAIEMENT MENSUEL \$1,612.27
AVANT TAXES

SOUMISSIONNAIRE 2 – NORTRAX QUÉBEC INC. – JOHN DEERE 410J 2010

- PRIX LOCATION 60 MOIS - PAIEMENT MENSUEL \$1,587.39
AVANT TAXES

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics recommande la location 60 mois et ce avec option d'achat auprès du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil, octroie le contrat à Nortrax, pour une location de 60 mois sans

QUE le Conseil mandate monsieur le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat, et ce, pour une période de 60 mois pour des versements mensuels au montant de \$1587.39 plus les taxes applicables et ce avec option d'achat.

ADOPTÉE

10-10X-577

5.3 **Embauche d'un salarié temporaire pour occuper la fonction d'opérateur de niveleus de moto niveleuse**

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE le Conseil autorise l'embauche d'un opérateur de niveleuse temporaire

QU'une formation soit fournit à Marc Livernoche

QUE le Conseil mandate le Maire et le Directeur général à procéder

QUE le Directeur général peut procéder à des embauches temporaires lorsque requis.

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10-10X-578

6.1 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 792-10**

Second projet de règlement no. 792-10, règlement modifiant le règlement de zonage No. 377 afin d'agrandir la zone commerciale C-4 à même une partie de la zone résidentielle R1-100.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne à le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement de la zone C-4 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

En conséquence,

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 792-10 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone commerciale C-4 à même une partie de la zone résidentielle R1-100, tel que présenté à l'annexe I;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Article 3 :

Modifier la grille de zonage du règlement 377, pour la zone C-4, en abrogent le nombre deux (2) au nombre d'étage minimum et en le remplacent par le nombre un (1).

Article 4 :

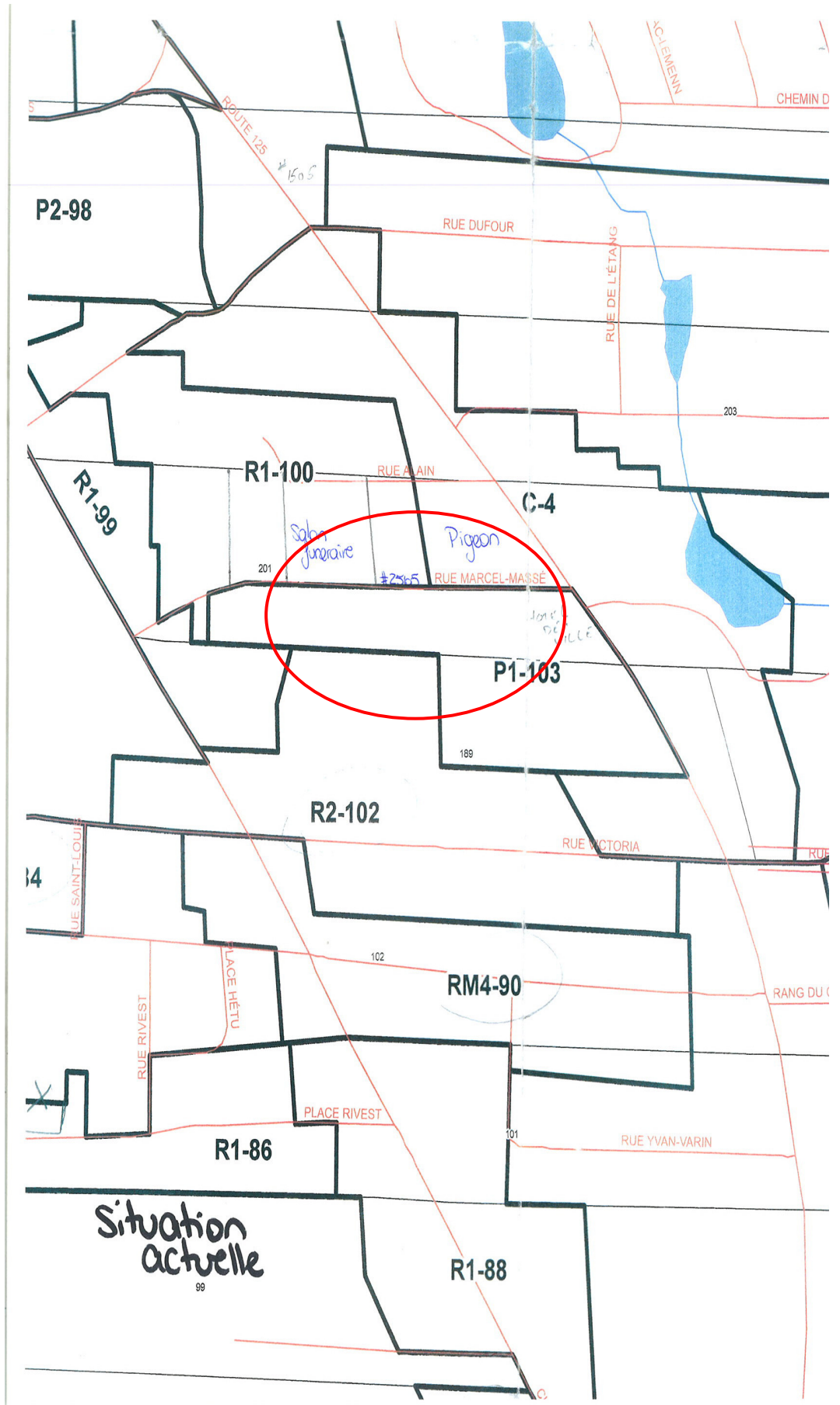
Le présent Règlement 792-10 entrera en vigueur conformément à la Loi,

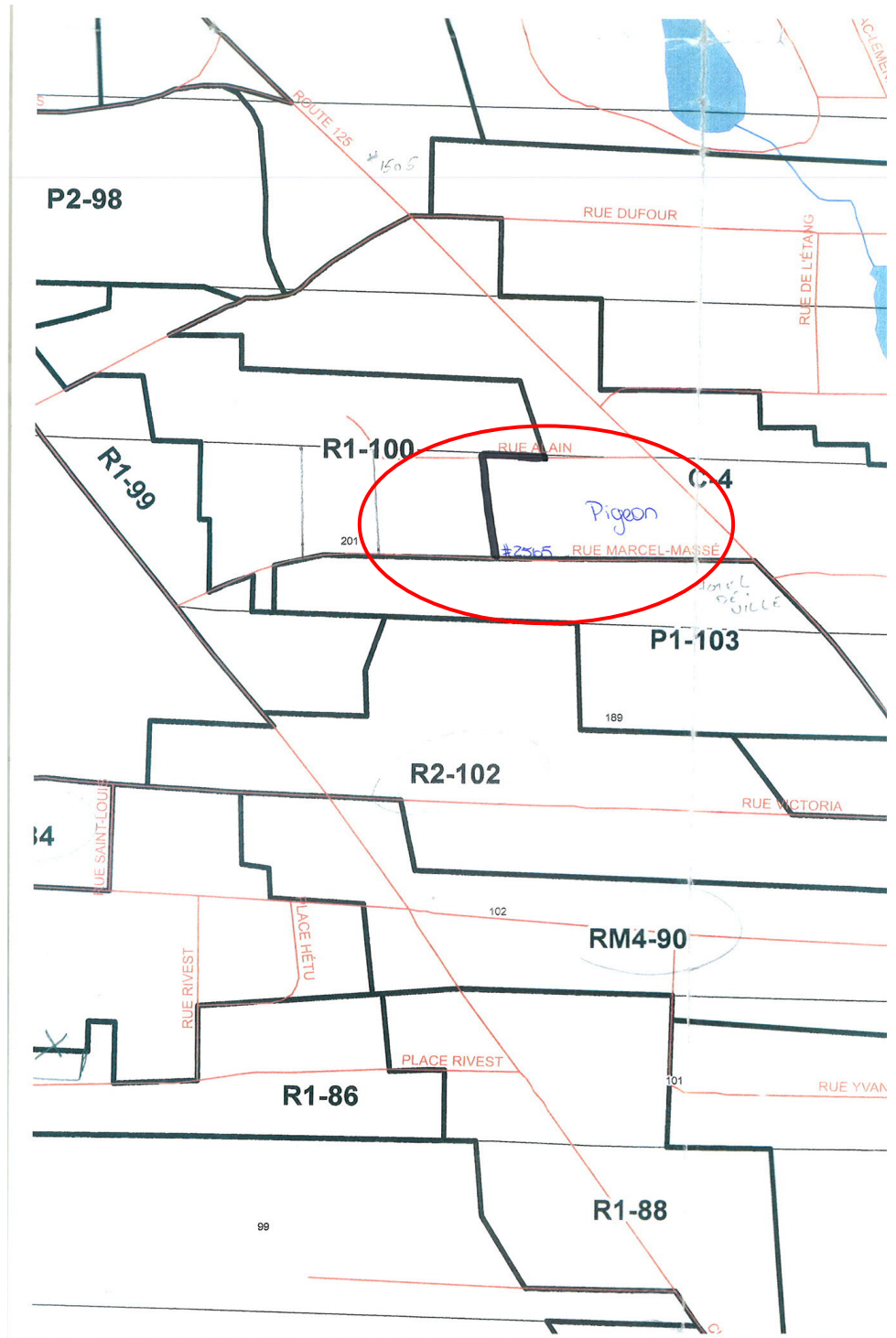
Avis de motion donné le 9 septembre 2010

Premier projet de Règlement adopté le 20 septembre 2010

Marcel Jetté
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général/secrétaire-trésorier





10-10X-579

6.2 Acquisition du Lac Darwin - Lot 4 082 895

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le lac (lot 4 082 895);

En conséquence,

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil mandate le Directeur général à entreprendre les procédures d'acquisition;

Que l'acquisition est à titre gratuite.

Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.

Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est au choix du cédant.

QUE le Conseil mandate le Maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer

les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

10-10X-580

6.3 Acquisition du Lac Darwin – Lot 4 080 209

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le lac (lot 4 080 209);

En conséquence,

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE le Conseil mandate le Directeur général à entreprendre les procédures d'acquisition;

Que l'acquisition est à titre gratuite.

Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.

Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est au choix du cédant.

QUE le Conseil mandate le Maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

10-10X-581

6.4 1461, rang Saint-François

ATTENDU QUE le 17 octobre 1991, le Service d'Urbanisme de la Municipalité a émis un permis (permis #15783) pour la construction d'un garage attaché de 20 x 28 avec patio au dessus;

ATTENDU que le 10 novembre 1998, le Service d'Urbanisme de la Municipalité a donné un avis (avis # 2038) pour l'augmentation du nombre de logements à cette adresse;

ATTENDU que le 9 février 1999, le Service d'Urbanisme de la Municipalité a fait parvenir aux propriétaires, une lettre l'informant qu'il n'y aurait pas d'autres numéros civiques pour cette résidences;

ATTENDU que le 28 juillet 1999, le Service d'Urbanisme, a fait parvenir un avis formel par huissier pour les logements;

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil mandate la firme d'avocat Dunton-Rainville à entreprendre les procédures judiciaires qui s'impose afin de rendre l'immeuble conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE

7. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

10-10X-582

7.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 13 octobre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6

8122

Et résolu :

*QUE l'assemblée extraordinaire du 13 octobre 2010 est levée.
ADOPTÉE*

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 10 novembre 2010.

Claude Arcoragi

Marcel Jetté

Sec-trésorier /directeur général

Maire